

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 Août 2019 à 20 H 00**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire  
A été convoqué le : 20 août 2019

**PRESENTS : BONNEAUD D - COMBIN M - BECQUART G – LICINI B – ORMIERES R -  
ABSENTS : Avec procuration AVISSE F – GARNERO P – LOUCHE J -  
Sans procuration : MAUGER E – HAUTOT L – ALIBERT N – THIBON G**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BONNEAUD D**

**QUESTION N° 1 CHOIX PRESTATAIRE REPAS RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que L'ADAPEI qui assurait la fourniture des repas de la cantine scolaire cesse son activité.

Une demande de prix a été faite à plusieurs entreprises, 4 ont répondu dont voici les tarifs :

Société « Sud Est Traiteur » : 3.15 € TTC

Société « API » : 3.32 € TTC

Hôpital local de Pont Saint Esprit 3.41 € TTC

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (Cuisine Centrale) : 4.40 € TTC

Un classement selon des critères définis :

Provenance : 20 points, Qualité : 10 points, Mode opératoire : 15 points, Proposition de repas : 15 points : Prix : 40 points a été fait.

Les résultats sont les suivants : - Société « Sud Est Traiteur » : 69 points

- Société « API » : 95 points

- Cuisine Hôpital Local de Pont Saint Esprit : 48 points

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (Cuisine Centrale) : 21

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal optent pour la **Société « API »** basée à Loriol sur Drôme, pour la fourniture des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2019. Une période d'essai de 2 mois sera mise en place.

VOTE Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N° 2 TARIF REPAS RESTAURATION SCOLAIRE**

Suite au changement de prestataire, et suivant la proposition du nouveau prestataire, le tarif du repas sera fixé à : 3.80 € le repas

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le montant du repas. Après délibération le conseil municipal accepte le prix proposé à savoir 3.80 € le repas.

VOTE Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N° 3 MODIFICATION ARTICLE N° 5 REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au changement de prestataire des repas de cantine, il y a un changement à apporter au règlement des services périscolaires notamment l'article 5 concernant les modalités d'inscription au service cantine.

A partir de ce jour, les inscriptions devront être effectuées obligatoirement, pour la semaine suivante, le mercredi soir avant minuit.

Après délibération le conseil municipal

- accepte la modification de l'article 5 portant règlement sur les modalités d'inscription au service cantine scolaire. Les inscriptions devront être effectuées le mercredi soir avant minuit.

VOTE Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N° 4 TARIF VENTE MOBILIER MAIRIE (TABLES-BANCS-CHAISES)**

Monsieur le Maire explique qu'un inventaire a été réalisé au niveau du mobilier que la commune n'utilise plus. Il propose de mettre en vente des tables et des chaises. Les prix proposés sont les suivants :

table 1200 x 800 :	5 €	chaises bois :	5 €
tables 200 x 800 :	5 €	chaises coques :	5 €

Le conseil municipal adopte les prix proposés.

VOTE Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N° 5 PRISE EN NON VALEUR CREANCE BUDGET EAU**

**BUDGET AEP** : prise en non-valeur

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
68	6817		Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 2000.00 €

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6541		Créances admises en non valeur	-1000.00 €
65	6542		Créances éteintes	-1000.00 €

VOTE : Nb de voix Pour 8 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 DECISIONS MODIFICATIVES
---------------------------------------

**BUDGET ASSAINISSEMENT** : remboursement emprunt travaux assainissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00
023			virement à la SI	-4 000
16	1641	OPFI	EMPRUNT ET DETTE	17 700,00

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021			Virement de la SF	-4 000
20	203	011	Frais d'études, de recherche et de développement...	-21 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit : approuve la modification

VOTE : Nb de voix Pour 8      Nb de voix contre 0      Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 7 INDEMNITE DU PERCEPTEUR
---------------------------------------

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

L'indemnité de conseil s'élève pour l'année 2019 à 395.06 € bruts

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité

- décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 395.06 € bruts
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur TOESCA Thierry, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

VOTE : Nb de voix Pour 8      Nb de voix contre 0      Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 8 MISE EN PLACE APPRENTISSAGE SERVICE TECHNIQUE

Après délibération le conseil municipal décide

De prendre un candidat en alternance a la rentrée pour les services techniques sous réserve que la démarche corresponde à la demande du conseil municipal.

VOTE : Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1-Mise en place d'une plaque commémorative à ST Pierre pour les personnes disparues qui ont participé à la mise en avant de ce site patrimonial de notre commune.

2-Valide la venue du GOSPEL «les ChorAmis » en l'église de St Etienne des Sorts le 21/09/2019 financé à hauteur de 50% avec l'ASESPC

Après délibération le conseil municipal décide

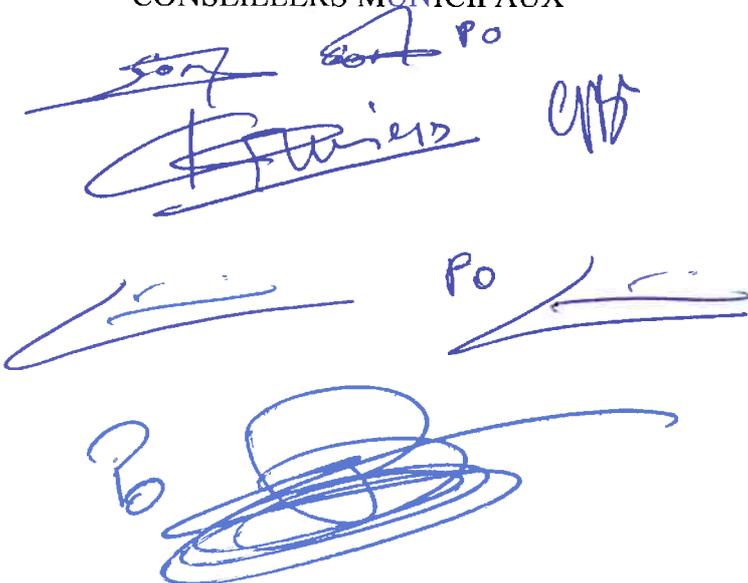
Valider ces deux points

VOTE : Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 20h45

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX



LE MAIRE  
Didier BONNEAUD

